



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 106595

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur les propositions exprimées par la fondation Abbé Pierre dans son rapport annuel sur l'état du mal-logement. La fondation Abbé Pierre souhaite une meilleure répartition des logements sociaux sur l'ensemble du territoire. À cet effet, elle suggère d'étendre la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) à toutes les intercommunalités de 50 000 habitants, et d'augmenter ainsi de 2 000 le nombre de communes assujetties, cela de manière à répondre fidèlement à la réalité urbaine et à celle des besoins en matière de logements sociaux. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Étendre le champ d'application de l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) à toutes les communes appartenant à une intercommunalité de plus de 50 000 habitants aurait pour conséquence de soumettre à l'obligation de disposer à terme d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux un grand nombre de communes rurales situées loin des pôles urbains. De plus, la définition des agglomérations ou unités urbaines par l'INSEE résulte d'une mesure objective, qui s'applique de la même façon sur l'ensemble du territoire, alors que lier l'application d'une loi, en l'occurrence de la loi SRU, à l'appartenance de la commune à un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 50 000 habitants pourrait relever de l'arbitraire et aussi induire des comportements de commune dommageables au développement nécessaire de l'intercommunalité. Lors des débats de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (ENL), le Parlement a d'ailleurs rejeté tous les amendements qui visaient à étendre le nombre des communes assujetties aux dispositions de la loi SRU.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106595

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10506

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13320